



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue Gallieni** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS APRILE Michel, afin de procéder à des travaux de maçonnerie, **avenue Gallieni** ;

N° 2023 - 1198

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier, non loin de la rue Frémont, à hauteur du **n°25 avenue Gallieni, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023.**

Article 2.- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 15 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports
- Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise SAS APRILE Michel

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics